

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt-six, le 2 avril, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-SIGOLENE, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 27 mars 2026, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. Didier ROUCHOUSE, Maire.

PRÉSENTS :

M. Didier ROUCHOUSE, Maire

Mme Jocelyne DUPLAIN, M. Bernard BARRY, Mme Isabelle GAMEIRO, M. Guy VEROT, Mme Josée NAVARRO et M. Raphaël DUTRUEL adjoints.

M. Yves BRAYE, Mme Isabelle ABRIAL, Mme Andrée MURGUE, Mme Eliane GRAILLON, M. Antoine GERPHAGNON, M. Philippe FREYSSENET (à partir de la délibération 2026_04_01), Mme Pascale CHALAVON CROUZET, Mme Karine PAULET, Mme Anne-Laure GUILLAUMOND, Mme Caroline CHARVET (à partir de la délibération 2026_04_01), M. Adrien DESSAILY, Mme Mathilde RIOU, M. Hubert SAIGNOL, Mme Françoise BALMONT, M. Jean-Luc FAURE, Mme Valérie CELLE et Mme Estelle BOURGIN, Conseillers

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. Henri BARDEL pouvoir à M. Antoine GERPHAGNON

Mme Ghislaine BERGER pouvoir à Mme Jocelyne DUPLAIN

M. Jacques DUPONT pouvoir à M. Bernard BARRY

M. Willy BERTHASSON pouvoir à Mme Isabelle GAMEIRO

M. François AKAKO pouvoir à M. Didier ROUCHOUSE

ABSENTS EXCUSÉS :

/

Secrétaire de séance : *Mme Isabelle GAMEIRO élue à l'unanimité*

Objet : **Election des membres au sein de la commission d'appel d'offres (CAO) et au sein de la commission d'ouverture des plis dans le cadre des procédures de délégations de service public (Annule et remplace la délibération 2026_04_05 pour erreur matérielle)**

(Délibération 2026_04_05_1)

Vu l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales au terme duquel pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5.

Vu l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales au terme duquel dans les communes de plus de 3 500 habitants, la commission comporte, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste

Vu l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales au terme duquel le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Vu l'article D1411-4 du code général des collectivités territoriales au terme duquel les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Vu l'article D1411-5 du code général des collectivités territoriales au terme duquel l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes.

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026,

Considérant que suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de constituer une CAO et une commission d'ouverture des plis dans le cadre des procédures de délégation de service public, présidée par le Maire ou son représentant, et composée de 5 membres titulaires et d'autant de suppléants, qui ne seront appelés à siéger qu'en cas d'absence ou d'empêchement des titulaires,

Considérant que l'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste,

Considérant que les listes présentées peuvent comprendre moins de membres qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

Considérant qu'en application des dispositions prévues par l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Monsieur le Maire expose que préalablement au vote, il convient de fixer les modalités de dépôt des listes et de se prononcer sur le mode de scrutin.

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1° Fixe les modalités de dépôt des listes comme suit, en application de l'article D1411-5 du CGCT :

- les listes sont déposées auprès du secrétaire de séance ;
- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de membres titulaires et de membres suppléants.

2° Décide, à l'unanimité et en application de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas recourir au scrutin secret pour l'élection des membres de la CAO et de la commission d'ouverture des plis.

3° Constate qu'une seule liste a été déposée auprès du secrétaire de séance, comportant les candidats suivants :

Membres titulaires : M. Henri BARDEL, M. Bernard BARRY, M. Guy VEROT, M. Jacques DUPONT et M. Hubert SAIGNOL

Membres Suppléants : Mme Ghislaine BERGER, M. Raphaël DUTRUEL, Mme Isabelle ABRIAL, M. Antoine GERPHAGNON et M. Jean-Luc FAURE

4° Proclame, qu'en application de l'article L2121-21 du CGCT, une seule liste ayant été déposée auprès du secrétaire de séance, Monsieur le Maire donne lecture des noms des membres élus de la CAO :

Président : Didier ROUCHOUSE

Membres titulaires : M. Henri BARDEL, M. Bernard BARRY, M. Guy VEROT, M. Jacques DUPONT et M. Hubert SAIGNOL

Membres Suppléants : Mme Ghislaine BERGER, M. Raphaël DUTRUEL, Mme Isabelle ABRIAL, M. Antoine GERPHAGNON et M. Jean-Luc FAURE

Membres en exercice	29
Présents	24
Représentés	5
Votants	29

Quorum	15
Abstention(s)	0
Contre	0
Pour	29

Acte rendu exécutoire après :

Dépôt en Sous-Prefecture le : 23/04/2026

et publication en Mairie le : 23/04/2026

Pour Copie conforme

Le 23/04/2026

Le Maire,
Monsieur Didier ROUCHOUSE